Seine et Yvelines Numérique

2026-CSSYN-022

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260701-lmc1165817C-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Affectation de résultats - budget SYNCA

Le 1 juillet 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 25 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-CSSYN-059 en date 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-CSSYN-061 en date du 19 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-CSSYN-065 en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 2025 ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par Monsieur le Payeur Départemental ;

Vu la délibération de ce jour votant le compte administratif 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical ;

Considérant que l'adoption du compte administratif a permis de constater définitivement les résultats de fonctionnement et d'investissement définitifs en lien avec le compte de gestion et que ces résultats doivent être repris et affectés dans le budget 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

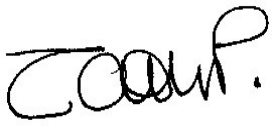
ARTICLE 1 : Affecte les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe SYNCA du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Résultat à la clôture N-1	0,00 €	429 882,05 €
Résultat à la clôture de l'exercice N	0,00 €	359 277,67 €

Résultat de clôture cumulé	0,00 €	789 159,72 €
Section d'investissement		
Résultat à la clôture N-1	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice N	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture cumulé	0,00 €	0,00 €
Total Solde des Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat 2025 au BS 2026 :		
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement		0,00 €
Report à nouveau 2025 du résultat sur 2026 :		
Fonctionnement (002)		789 159,72 €
Investissement (001)		0,00 €

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Affectation de résultats - budget SYNCA

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

Mme Sonia Brau à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Yves Coscas à M. Denis Larghero, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Patrick Stefanini à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Laurence Duflos, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, M. Filipe Martins, M. Laurent Prevot.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité